



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
Division Application du Droit des Sols  
Unité Autorisations d'Urbanisme

Affaire suivie par : brigitte.tranchant  
Téléphone : 05 49 03 13 51  
Télécopie : 05 49 03 13 12  
Mel : brigitte.tranchant@vienne.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame la Préfète de la Vienne

Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures  
Environnementales

Guichet Unique

Poitiers, le

**28 JUIL. 2016**

**Objet : Parc éolien de VERNON**  
**Réf : Autorisation unique**

Par courriel en date du 22/06/16, vous avez sollicité mon avis sur une demande d'autorisation unique présentée par EOLE RES pour un projet de Centrale éolienne Croix de Bertault sur la commune de VERNON.

Vous trouverez ci-après l'avis de synthèse de la contribution des services de la DDT sur ce dossier.

### **1-Consommation des espaces agricoles :**

L'espace consommé en phase d'exploitation est d'environ 2,1 ha, il comprend les plateformes (2600 m2 par éolienne), les accès (1140 m2) de pistes et les postes de livraisons.

Quatre exploitations agricoles sont concernées par le projet.

Au regard du faible impact sur les espaces agricoles, ce projet ne soulève pas d'objections.

### **2-Eau :**

Aucune remarque n'a été faite sur cette thématique.

### **3-Risques :**

L'étude d'impact<sup>1</sup> et l'étude de dangers<sup>2</sup> sont complètes et tiennent compte des principaux risques potentiels. Le dossier de demande est bien construit et fait montre d'une grande exhaustivité.

#### **Inondation /Hydrologie :**

Le territoire d'implantation est concerné par « Le Miosson ». A Vernon, commune disposant d'un AZI (3) hydraulique, le site d'implantation est hors zone inondable. Néanmoins, une surveillance sera requise lors des trajets sur cette commune en cas d'inondation. Par ailleurs, la commune présente un risque inondation lié aux remontées de nappes. Ce phénomène est présent sur l'aire d'étude d'implantation du projet. Le pétitionnaire en a tenu compte dans son étude (EDD pages 21 et 51).

#### **Argiles gonflantes :**

Le territoire d'implantation est concerné par les mouvements de retrait-gonflement des sols argileux dus à la présence d'argiles gonflantes avec des zones d'aléa variant de faible à moyen.

Le pétitionnaire dans l'EDD prend cela en compte par le recensement qu'il a fait des états de catastrophes naturelles. Il prévoit par ailleurs des études complémentaires lors de la réalisation des constructions dans les secteurs argileux.

#### **Cavités :**

Il n'y a pas eu de cavités répertoriées sur cette commune.

Le pétitionnaire mentionne dans l'EDD et l'EI ce risque avec une prise en compte dans son projet par les études géotechniques et de sols qui seront réalisées avant toute implantation d'éoliennes.

#### **Sismicité :**

Depuis le 1er mai 2011 les communes de l'aire d'étude sont en zone de sismicité modérée au titre de la prise en compte de la sismicité, instaurant des mesures constructives sur les bâtiments existants ou futurs (cf décret n° 2010-1254, décret n° 2010-1255 et l'arrêté relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » du 22 octobre 2010). Le pétitionnaire tient compte de cet aléa et le projet n'est pas soumis à des mesures de constructions parasismiques (EDD page 52).

#### **Risques industriels/sanitaires :**

On compte une dizaine d'exploitations agricoles et industrielles sur la commune d'implantation de ce futur parc éolien. En effet, pour compléter ce qui est présenté dans l'EDD (page 70 et suivantes), le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas d'ICPE dans l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, dans un voisinage proche (lieux-dits « La Maleffe », « Bois Genet », « La Prunerie »), on relève une certaine activité à prédominance agricole, installations dont la présence ne gêne en rien l'implantation du site éolien sur la commune. Il faut quand même signaler et ceci a été noté par le pétitionnaire, la présence de parcs éoliens dans l'aire d'étude éloignée, parcs accordés ou en instruction : les effets cumulés de ces différents parcs entre-eux ont été pris en compte dans le projet.

---

1 Etude d'impact : EI

2 Etude de dangers : EDD

3 Atlas des zones inondables : AZI

#### **4-Réseau Routier / Sécurité routière :**

Les routes principales pour accéder au chantier sont la RN 147 et la RD 741 voies classées route à grande circulation.

La RD 741 enregistre un trafic moyen journalier annuel évalué à 6835 véhicules dont 4% de poids lourds.

La RD 31 recense un trafic de 330 véhicules par jour, et la RD 2, 1015 véhicules par jour. Ces voies ne sont pas adaptées aux convois exceptionnels, en mauvais état et étroites, avec une visibilité parfois réduite.

Les travaux s'étendront sur 8 mois et ils entraîneront un surplus de poids lourds aux abords du chantier. Le projet engendrera un trafic routier composé :

- d'engins de terrassement et de poids lourds pour assurer les travaux de terrassement, excavation, enfouissement et la création des chemins d'accès ;
- de camions toupies (environ 220 toupies – page 473 EI) et de poids lourds (environ 1000 camions bennes et poids lourds) ;
- de transports exceptionnels pour acheminer les éléments des éoliennes, postes de livraison et grues (au total de 200 – page 473 EI) et autres composants. Le nombre de convois exceptionnels peut varier. Ces flux entraîneront également une augmentation des gaz à effet de serre.

Le pétitionnaire s'engage à prendre à sa charge le renforcement des chemins, et il aborde les risques de détérioration de routes liés aux passages des poids lourds et des convois exceptionnels sur une courte période. Il organisera un état des lieux avec un huissier et s'engage à remettre les routes en état en cas de dégradations liées aux travaux.

Le maître d'ouvrage prendra des mesures pour maintenir des routes praticables, les entretenir et si nécessaire réduire les risques inhérents aux chaussées glissantes (nettoyage des routes, dispositifs de nettoyage des roues et dessous de véhicules) et à l'envol de poussières avec un arrosage des pistes en été par vents forts et en limitant la vitesse des véhicules sur le chantier.

#### **5-Paysage :**

La paysagiste-conseil de la DDT a émis un avis le 18/11/2015 sur l'avant-projet de ce parc notant la qualité de la démarche et de l'étude paysagère : bon diagnostic/analyse du territoire, périmètre éloigné de 14 à 22 km adapté aux grands ensembles paysagers.

Cependant, deux points sensibles sont repérés :

- la visibilité du château de Gençay avec en arrière-plan le projet d'Epuron (projet de 5 éoliennes sur la commune de Saint-Maurice la Clouère) ;
- la perception depuis le mont Fougeré (village de Champagné Saint Hilaire) d'un horizon souligné de nombreuses éoliennes.

En effet, 8 projets éoliens connus sont situés à moins de 22 km. On note une « surdensité » de projets sur ce territoire et même si le territoire du projet ne présente pas de grands enjeux paysagers, la question de la « saturation » du paysage se pose.

#### **6-Urbanisme :**

La Commune de Vernon dispose d'un document d'urbanisme, le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le projet est situé en zones A1 et A2 du PLU « où les ouvrages éoliens, constructions et installations nécessaires à leur fonctionnement » ainsi que « les

constructions, installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » sont autorisés.

Il convient de reporter les cotes d'implantation les plus courtes sur les plans de masse.

La parcelle cadastrée OH 148 est surplombée par une ligne électrique (l'éolienne 3 est éloignée et n'est donc pas impactée).

Dans le dossier de demande d'Autorisation Unique – Volume 6, il est proposé « une couleur RAL 7009 ou tout autre matériau et couleur » pour la Structure de Livraison (page 17), or le matériau et la couleur doivent être définis.

Dans le dossier CERFA – Volume 1, le nombre de places de stationnement n'est pas renseigné (page 14).

Les dossiers déposés sur Alfresco n'ont pas été signés ni datés par le demandeur et l'architecte.

Au regard des observations ci-dessus, des compléments d'information doivent être apportés dans le CERFA de la demande d'autorisation unique.

Le Directeur Départemental des Territoires



Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS